



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 919

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse annoncée de 5 % de l'impôt sur le revenu. Il lui demande de bien vouloir préciser si cette baisse sera modulée en fonction des différentes tranches comme l'avait engagé le précédent gouvernement ou si cette baisse sera uniforme, ce qui ne manquerait pas dès lors de favoriser les revenus les plus élevés au détriment des foyers les plus modestes.

Texte de la réponse

La réduction d'impôt de 5 % sur le revenu 2001 telle qu'elle a été adoptée par le Parlement produit les mêmes effets qu'une baisse de 5 % de tous les taux du barème progressif, accompagnée de l'ajustement corrélatif des seuils de plafonnement du quotient familial et de la décote. La baisse s'applique sur l'« impôt brut », c'est-à-dire sur les droits issus du barème progressif après prise en compte, s'il y a lieu, des effets du plafonnement du quotient familial, de la réfaction d'impôt de 30 % ou 40 % dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer et, le cas échéant, de la décote. Les réductions d'impôt (dons, salariés à domicile, etc.) s'imputent sur le montant de l'impôt brut ainsi calculé après application de la réduction de 5 % et dans la limite de cet impôt. Les crédits d'impôt, les avoirs fiscaux et la prime pour l'emploi s'imputent ensuite, l'excédent non imputable donnant lieu à remboursement. Ce dispositif préserve la progressivité de l'impôt sur le revenu et bénéficie à l'ensemble des contribuables imposables.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 919

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2727

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3458